

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 4

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

N° 2020/6/8

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de septembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 22 septembre 2020.

Présents :

AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURAND Marc, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BOREL Christian, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SPOZIO Christine,
Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. SARRAZIN Joël,
M. BOREL Christian donne procuration à M. AUROUZE Jean-Marc,
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme SAUNIER Clémence.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet: Stade de foot de la commune de Remollon - Vente des bâtiments préfabriqués

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire font partie des compétences facultatives de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

A ce titre, les bâtiments préfabriqués, type « ALGECO » présents sur le stade de foot de la commune de Remollon appartient à la CCSPVA.

Il est précisé que le club de foot étant dissous, le stade n'est plus utilisé et les locaux sont ainsi vides depuis plusieurs années.

Aussi, il est proposé à l'assemblée la vente de ces deux bâtiments à la commune de La Bâtie-Neuve au prix unitaire de 2 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la vente des deux bâtiments type « ALGECO » au prix de 2 500 euros chacun, soit 5 000 euros le lot à la mairie de La Bâtie-Neuve (32, place de la mairie – 05230 La Bâtie-Neuve) ;
- autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 1^{er} octobre 2020
Et de la publication, le 06 octobre 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.